

QUELLE DÉMARCHE SUIVRE POUR BIEN ASSURER SON VÉHICULE ADAPTÉ ?

Cette liste non exhaustive est issue de l'article **Dois-je déclarer les aménagements de conduite ou mon handicap à mon assurance auto ?** disponible sur le site web handiconduite.fr.



J'INFORME MON ASSURANCE

Dès que le véhicule est aménagé, nous vous conseillons de transmettre :

- la facture des équipements installés sur votre voiture
- une attestation d'aménagement rédigée par l'installateur
- si nécessaire, les documents d'homologation des produits



JE VÉRIFIE LA CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

Dans certains cas, notamment pour un véhicule TPMR, une modification de la carte grise peut être obligatoire.



JE M'ASSURE QUE LES ÉQUIPEMENTS SONT COUVERTS

Le contrat d'assurance doit clairement préciser que :

- les aménagements spécifiques sont assurés
- leur valeur est prise en compte en cas de sinistre



JE CONSERVE TOUS LES JUSTIFICATIFS

Ils pourront être demandés en cas d'expertise après un accident.

